



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tél. : 04.67.27.11.85
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

**Monsieur le Président
C.C. Les Avant-Monts
Z.A.E. L'Audacieuse
34480 MAGALAS**

Vos réf. : LRAR A710-23
Dossier suivi par : Maya RAJAUT
Nos réf. : JL/102/23
Objet : PLU de Laurens - modification simplifiée n°3
Pièce jointe :

Montpellier, le 21 novembre 2023

24 NOV. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 octobre dernier vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le projet arrêté de modification simplifiée n°3 du PLU de Laurens.

La commune de Laurens est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Faugères », « Huile d'olive du Languedoc », « Languedoc » et « Lucques du Languedoc ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise clôturée évaluée à 2,5 ha sur les terrains délaissés d'une ancienne carrière de marbre à l'est de la commune. Les terrains qui pour environ 1,2 ha appartiennent aux aires parcellaires délimitées des AOC « Faugères » et « Languedoc » ne portent pas de vignes ou d'autres cultures et le sol est majoritairement minéral et décapé.

L'aménagement du secteur se fera sous forme d'OAP, le projet met en avant la conservation des taillis et boisements à la périphérie permettant d'atténuer la perception visuelle du site.

En raison des faibles surfaces concernées, de l'isolement relatif du site, de l'absence d'usage agricole et de la nature du sol rendant peu probable une remise en culture, l'impact sur le vignoble d'appellation sera très limité, sous réserve que soient prises les mesures d'insertion paysagère permettant d'atténuer son impact visuel.

Après étude du dossier et hors de ces remarques, l'INAO n'a donc pas d'objections à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

La Directrice de l'INAO et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHIER

Copie : DDTM 34